

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 septembre 2014, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier par intérim, monsieur Denis Leclerc.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 18 août 2014 à 19 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Adoption de la politique en matière d'assignation temporaire # 87-2014 et des programmes de prévention.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt des indicateurs de gestion 2013.
 - d) Autorisation de transferts budgétaires – Ville.
 - e) Autorisation de transferts budgétaires – Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - f) Refinancement des règlements # 30-2003, # 24A-2008, # 41-2009, # 40-2009, # 30-2008, # AG-023-2009, # 29-2003, # 29A-2003 et # 45-2004 – Montant total 1 695 000 \$ - Billet # 81 - Concordance.
 - g) Refinancement des règlements # 30-2003, # 24A-2008, # 41-2009, # 40-2009, # 30-2008, # AG-023-2009, # 29-2003, # 29A-2003 et # 45-2004 – Montant total 1 695 000 \$ - Billet # 81 - Adjudication.
 - h) Appui aux villes de Saint-Jérôme et Mirabel – Candidature aux Jeux du Québec 2017.
 - i) Embauche – Concours d'emploi # 201407-23 – M. Frédéric Martel, trésorier par intérim.
 - j) Contribution additionnelle 2014 – Coopérative de solidarité Café O'Marguerites.
 - k) Comité conseil du maire – modification.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
 - a) Embauche – Concours d'emploi # 201407-27 – M. Serge Bessette, chef mécanicien, chauffeur-opérateur remplaçant.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
 - a) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0008 – 366, rue du Lac-Croche, zone Va-13 – Cour avant.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0009 – 415, rue du Baron-Louis-Empain, Ra-7 – Bande de protection riveraine.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0010 – 29, rue des Rivages, Ru-18 – Bande de protection riveraine.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0011 – 17, rue des Îlots, Va-7 – Coefficient d'occupation au sol.
 - e) Demande de P.I.I.A Domaine des Marguerites # 2014-PIIA-0012.
 - f) Demande de modification de zonage dans la zone Cv-1 – Commerce artériel lourd.
 - g) Projet de lotissement # 2014-1006 – Contribution pour fins de parcs et sentiers récréatifs – Lot 22-6 Rang 10.
 - h) Projet majeur de lotissement # 2014-PML-001 - Domaine des Érables – P. 24 et P. 25 rang 9.
- 8. Loisirs, Culture et Promotion touristique**
 - a) Résultats d'ouverture de soumissions - Aménagement d'une patinoire sur

le site du parc-école Mgr-Ovide-Charlebois – Dossier # LOI-201408-20.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

Mots du maire et des responsables de comités.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5043-09-2014

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5044-09-2014

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 18 AOÛT 2014 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 18 août 2014 à 19 h soit et est approuvé avec la modification suivante :

- La résolution # 5034-08-2014 est corrigée en ajoutant le nom de Mme Thérèse Perreault à titre de membre du comité MADA.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

5045-09-2014

4. a) ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE # 87-2014 ET DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU que la Ville est membre de la mutuelle de prévention, Le Groupe ACCIsst inc. et qu'elle doit satisfaire à ses obligations pour le demeurer ;

ATTENDU les programmes de prévention 2014-2015 tels que soumis et personnalisés aux besoins de la Ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'officialiser la politique actuelle en matière d'assignation temporaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les programmes de prévention reconduits pour 2014-2015 (administration, travaux publics, service des incendies).

QUE ce conseil adopte la politique en matière d'assignation temporaire # 87-2014 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite.

QUE cette politique entre en vigueur à compter des présentes.

QUE la responsable en prévention, madame Judith Saint-Louis et le personnel concerné prennent toutes les dispositions pour la mise en place de ces directives selon les obligations en pareille matière.

5046-09-2014

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU les dépenses incompressibles le tout tel qu'il appert aux périodes et selon les chèques suivants :

Période du 16 au 22 août 2014, chèques # 22 798 à # 22 821 totalisant :	33 723.54 \$;
Période du 23 au 29 août 2014, chèques # 22 822 à # 22 841 totalisant :	35 267.74 \$;
Période du 30 août au 5 septembre 2014, chèques # 22 842 à # 22 845 totalisant :	37 405.52 \$;
Période du 6 au 12 septembre 2014, chèques # 22 846 à # 22 870 totalisant :	72 594.50 \$;
(le chèque # 22 862 est inexistant)	

ATTENDU les comptes du mois de septembre totalisant 125 372.02 \$ (les chèques # 22 875, # 22 880 et # 22 907 sont inexistant) ;

IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE les dépenses incompressibles, représentées par les chèques # 22 798 à # 22 870, et les comptes du mois de septembre 2014 au montant total de 304 363.32 \$, soient approuvés et payés.

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

4. c) DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2013.

En conformité avec les dispositions de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1), le trésorier, monsieur Sébastien Racette, fait état du dépôt le 11 juillet 2014 du rapport sur les indicateurs de gestion pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

4. d) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - VILLE.

5047-09-2014

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts tel que préparé par monsieur Sébastien

Racette, trésorier, en date du 9 septembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

5048-09-2014

4. e) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts tel que préparé par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 9 septembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

5049-09-2014

4. f) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 30-2003, # 24A-2008, # 41-2009, # 40-2009, # 30-2008, # AG-023-2009, # 29-2003, # 29A-2003 ET # 45-2004 – MONTANT TOTAL 1 695 000 \$ - BILLET # 81 – CONCORDANCE.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billet un montant total de 1 695 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Objet du règlement	Pour un montant de \$
30-2003	Réfection chemins Chertsey, Fridolin-Simard, Entrelacs	382 400 \$
24A-2008	Bâtiment accessoire garage municipal	83 100 \$
41-2009	Vidange boues étangs aérés	19 700 \$
40-2009	Camion Freightliner 2010	133 900 \$
30-2008	Réfection chemin des Hauteurs	77 400 \$
AG-023-2009	Réfection tronçon chemin Masson (réseau artériel)	154 400 \$
29-2003	Construction du Pavillon Violette-Gauthier	139 800 \$
29A-2003	Coûts additionnels Pavillon Violette-Gauthier	24 000 \$
30-2003	Réfection chemins Chertsey, Fridolin-Simard, Entrelacs	646 300 \$
45-2004	Règlement poursuite Dubé, Cormier Construction Inc.	34 000 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 695 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 30-2003, 24A-2008, 41-2009, 40-2009, 30-2008, AG-023-

2009, 29-2003, 29A-2003 et 45-2004 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire, ou le maire suppléant en son absence et le trésorier ;

QUE les billets soient datés du 23 septembre 2014 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	156 000 \$
2016	160 000 \$
2017	163 000 \$
2018	169 000 \$
2019	172 000 \$ (à payer en 2019)
2019	875 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 septembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 30-2003, 24A-2008, 30-2008, AG-023-2009, 29-2003, 29A-2003 et 45-2004, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5050-09-2014

4. g) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 30-2003, # 24A-2008, # 41-2009, # 40-2009, # 30-2008, # AG-023-2009, # 29-2003, # 29A-2003 ET # 45-2004 – MONTANT TOTAL 1 695 000 \$ - BILLET # 81 – ADJUDICATION.

ATTENDU les soumissions conformes reçues à l'heure d'ouverture le 15 septembre 2014 à 10 h suite à l'appel d'offres public de Banque Royale du Canada, Financière Banque nationale inc. et Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que l'offre de Banque Royale du Canada est la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de **Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 23 septembre 2014 au montant de 1 695 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 30-2003, 24A-2008, 41-2009, 40-2009, 30-2008, AG-023-2009, 29-2003, 29A-2003 et 45-2004. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

Montant	Taux	Date d'échéance
156 000 \$	2,68 %	23 septembre 2015
160 000 \$	2,68 %	23 septembre 2016
163 000 \$	2,68 %	23 septembre 2017
169 000 \$	2,68 %	23 septembre 2018
1 047 000 \$	2,68 %	23 septembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du

détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

5051-09-2014

4. h) APPUI AUX VILLES DE SAINT-JÉRÔME ET DE MIRABEL – CANDIDATURE AUX JEUX DU QUÉBEC 2017.

ATTENDU la volonté des villes de Saint-Jérôme et de Mirabel d'obtenir l'organisation de la 52^e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2017 et leur capacité ainsi que leurs partenaires à présenter cet événement ;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jérôme et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux ;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population et les jeunes tant pour leur participation comme athlètes que comme bénévoles autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens de la grande région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec à proximité sur les plans sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique ;

CONSIDÉRANT que le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux ;

ATTENDU la demande d'appui à la candidature des villes de Saint-Jérôme et de Mirabel soumise au conseil par leurs maires respectifs M. Stéphane Maher et M. Jean Bouchard le 29 août dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la candidature des villes de Saint-Jérôme et de Mirabel pour l'obtention de la 52^e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2017.

5052-09-2014

4. i) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201407-23 – M. FRÉDÉRIC MARTEL, TRÉSORIER PAR INTÉRIM.

**Abrogée
le 29 septembre
2014
par la résolution
5071-09-2014**

ATTENDU le concours d'emploi # 201407-23 pour le poste de trésorier par intérim en l'absence sans solde autorisée du titulaire du poste, M. Sébastien Racette ;

ATTENDU qu'après analyse des candidatures et suite aux entrevues, le comité de sélection a formulé sa recommandation en faveur de monsieur Frédéric Martel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation du comité de sélection et procède à l'embauche de monsieur Frédéric Martel à titre de salarié cadre au poste de trésorier par intérim selon les conditions négociées dont l'entrée en fonction est prévue le 14 octobre 2014 jusqu'au retour en poste de son titulaire.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-141.

5053-09-2014

4. j) CONTRIBUTION ADDITIONNELLE 2014 – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CAFÉ O'MARGUERITES.

ATTENDU la résolution # 4945-05-2014 par laquelle ce conseil donnait suite à une demande de contribution municipale à la Coopérative de solidarité Café O'Marguerites pour le projet artistique réalisé par M. Sacha Barette pour la confection d'une murale extérieure ;

ATTENDU qu'un montant additionnel de 700 \$ est requis pour l'assemblage extérieur de la murale réalisée pour l'achat de bois spécialement traité pour la

pérennité de l'œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de contribuer pour une somme additionnelle au montant de 700.00 \$ au projet de la murale de la Coopérative de solidarité Café O'Marguerites le tout selon les mêmes conditions stipulées à la résolution # 4945-05-2014 et sur production des pièces justificatives.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

5054-09-2014

4. k) COMITÉ CONSEIL DU MAIRE – MODIFICATION.

ATTENDU la résolution # 4795-01-2014 par laquelle ce conseil crée ce qu'il convient d'appeler le Comité conseil du maire ;

ATTENDU que M. le maire Boucher juge opportun de joindre au Comité un membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Daniel Beaudoin, conseiller municipal, à titre de membre du Comité conseil du maire à compter des présentes.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5055-09-2014

6. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201407-27 – M. SERGE BESSETTE, CHEF MÉCANICIEN, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT.

ATTENDU le concours d'emploi pour le poste de chef mécanicien, chauffeur-opérateur remplaçant par affichage # 201407-26 qui n'a pas été comblé ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201407-27 pour le poste de chef mécanicien, chauffeur-opérateur remplaçant ouvert publiquement ;

ATTENDU qu'après analyse des candidatures et suite aux entrevues, le comité de sélection a formulé sa recommandation en faveur de monsieur Serge Bessette ;

ATTENDU les dispositions de l'actuelle convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Serge Bessette, à titre de salarié remplaçant, au poste de chef mécanicien, chauffeur-opérateur au Service des travaux publics et services techniques pour une durée indéterminée et débutant le plus tôt possible le tout selon l'échelon et les prescriptions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141 et # 02-33000-141.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5056-09-2014

7. a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0008 – 366, RUE DU LAC-CROCHE, ZONE VA-13 – COUR AVANT.

Étude d'une demande de dérogation mineure en vue de permettre dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal sis au 366, rue du Lac-Croche l'empiètement en cour avant d'un bâtiment accessoire à 4,90 mètres.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 30 juillet 2014 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2014-dm-0008 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les travaux ont fait l'objet d'un permis en 1999 ;

ATTENDU que la résidence principale est localisée de biais par rapport à la rue du Lac-Croche ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U-2014-012 à l'effet que la demande de dérogation mineure # 2014-dm-0008 soit acceptée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-dm-0008 pour la propriété sise au 366, rue du Lac-Croche afin de régulariser l'empiètement du garage détaché dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation préparé par Louis-Paul Beaudry, a.g., minute 16286 en date du 10 juin 2014.

QUE le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, monsieur Martin Léger, soit requis de donner suite à la présente.

5057-09-2014

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0009 – 415, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN, RA-7 – BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude d'une demande de dérogation mineure en vue de permettre de réduire la bande de protection riveraine des 15 mètres prescrits à 12.60 mètres pour permettre la construction d'un terrasse sur pilotis à la résidence sise au 415, rue du Baron-Louis-Empain.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 30 juillet 2014 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2014-dm-0009 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que le bâtiment principal construit, vers 1965, est implanté en partie dans la bande de protection riveraine de quinze (15) mètres ;

ATTENDU qu'au moment de sa construction, la bande de protection était de dix (10) mètres ;

ATTENDU que le bâtiment principal bénéficie de droits acquis ;

ATTENDU que l'article 11.4.7 du règlement de zonage 36-2008-Z permet, lorsqu'un bâtiment est situé en partie dans la bande de protection riveraine, l'entretien de la végétation sur une bande de 2 mètres contigüe à ce bâtiment ;

ATTENDU qu'une fois les travaux envisagés seront terminés, l'empiètement sera diminué par rapport à la situation actuelle ;

ATTENDU que suite aux travaux, le requérant devra renaturaliser la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que la construction de la terrasse, à un autre endroit, impliquerait l'abattage d'arbres matures ;

ATTENDU que le fait de refuser la demande causerait un préjudice au requérant ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2014-013 à l'effet que la demande de dérogation mineure soit acceptée à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-dm-0009 pour la propriété sise au 415, rue du Baron-Louis-Empain aux conditions suivantes :

1. *Que l'empiètement de la nouvelle terrasse dans la bande de protection riveraine n'excède pas 2 mètres ;*
2. *Que le requérant s'engage à renaturaliser la bande de protection riveraine en conformité avec l'article 11.4.7 du règlement de zonage 36-2008-Z ;*
3. *et Que le requérant mandate un arpenteur-géomètre avant le début des travaux et dépose le nouveau plan d'implantation projeté afin de s'assurer que l'empiètement de la nouvelle terrasse soit conforme aux présentes.*

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit requis de donner suite à la présente.

5058-09-2014

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0010 – 29, RUE DES RIVAGES, RU-18 – BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude d'une demande de dérogation mineure en vue de permettre de réduire la bande de protection riveraine des 15 mètres prescrits à 10.5 mètres pour permettre l'empiètement d'un mur de soutènement en pierre à la propriété sise au 29, rue des Rivages.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 30 juillet 2014 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2014-dm-0010 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les certificats de localisation produits en 2008 (minute R4728) et en 2012 (minute 5919) n'illustrent aucun empiètement dans la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que le certificat de localisation produit en 2013 (minute 4309) montre clairement que le niveau d'eau du lac a été modifié, ayant une incidence directe sur la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que c'est la modification du niveau d'eau du lac qui a engendré un empiètement du mur de soutènement dans la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que le fait de refuser la demande causerait un préjudice au requérant ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2014-014 à l'effet que la demande de dérogation mineure 2014-dm-0010 soit acceptée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-dm-0010 pour la propriété sise au 29, rue des Rivages pour permettre l'empiètement du mur de soutènement en pierre des 15 mètres prescrits à 10,5 mètres, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation préparé par Sylvie Filion, a.g., minute 4209 en date du 28 octobre 2013.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit requis de donner suite à la présente.

5059-09-2014

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0011 – 17, RUE DES ÎLOTS, VA-7 – COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL.

Étude d'une demande de dérogation mineure en vue de permettre d'augmenter le coefficient d'occupation au sol de 8 % à 12 % pour permettre aux requérants d'agrandir le bâtiment accessoire à la propriété sise au 17, rue des Îlots.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 30 juillet 2014 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2014-dm-0010 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que le requérant a analysé plusieurs scénarios possibles afin de trouver celui ayant le moins d'impact possible ;

ATTENDU que l'agrandissement projeté respecte les normes de la réglementation en vigueur ;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U-2014-015 à l'effet que la demande de dérogation mineure 2014-dm-0011 soit acceptée à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-dm-0011 pour la propriété sise au 17, rue des Îlots pour permettre l'augmentation du pourcentage de coefficient d'occupation au sol de 8 % à 12 % pour permettre l'agrandissement d'un cabanon à la condition que les requérants démontent l'abri d'auto temporaire actuellement présent sur la propriété, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation préparé par Nathalie Garneau, a.g., minute 1015 en date du 9 mai 2013.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit requis de donner suite à la présente.

5060-09-2014

7. e) DEMANDE DE P.I.I.A. DOMAINE DES MARGUERITES # 2014-PIIA-0012.

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2014-P.I.I.A.-0012 telle que présentée par Placement des Laurentides inc. concernant les terrains projetés # 21 à # 29 et # 31 à # 38 de la phase 3 du projet tel que montré au document de présentation dans la zone de villégiature Vb-3 sur les lots P. 27 et P. 28 du rang 8 ;

ATTENDU que les travaux projetés respectent les dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 36-2008-P.I.I.A ;

ATTENDU la possibilité de prolonger le réseau d'aqueduc pour desservir le projet ;

ATTENDU la possibilité de relier les sentiers pédestres existants avec ceux du nouveau projet ;

ATTENDU que le projet, tel que déposé, respecte le pourcentage d'espaces naturels prévu pour la zone ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2014-016 à l'effet d'accepter le projet à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et signifie au requérant qu'il accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2014-P.I.I.A-0012 du Domaine des Marguerites tel que présenté.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit requis de donner suite à la présente.

5061-09-2014

7. f) DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE DANS LA ZONE CV-1 – COMMERCE ARTÉRIEL LOURD.

ATTENDU la demande de modification de zonage déposée pour modifier la grille des usages et normes de la zone commerciale Cv-1 sur le chemin de Sainte-Marguerite en permettant l'entreposage extérieur de l'usage commerce artériel lourd ;

ATTENDU que la zone Cv-1 est située dans le noyau villageois à l'entrée du village ;

ATTENDU l'actuelle réflexion du comité consultatif d'urbanisme visant la mise en place d'un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour le noyau villageois ;

ATTENDU que les objectifs recherchés visent à mettre en valeur l'entrée au village ;

ATTENDU que l'usage entreposage extérieur est déjà autorisé ailleurs sur le territoire ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2014-017 à l'effet de refuser cette demande de modification de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et qu'il maintient le statut quo de sa réglementation en vigueur dans la zone Cv-1.

5062-09-2014

7. g) PROJET DE LOTISSEMENT # 2014-1006 – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET SENTIERS RÉCRÉATIFS – LOT 22-6 RANG 10.

ATTENDU la demande de lotissement # 2014-1006 conforme au règlement de lotissement # 36-2008-L ;

ATTENDU que la contribution pour fins de parcs et espaces verts correspond à 10 % de la superficie ou à 10 % de la valeur du terrain à lotir ;

ATTENDU qu'un tracé de sentiers est déjà prévu dans le secteur visé ;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité des sentiers récréatifs sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2014-018 à l'effet que la contribution pour fins de parcs soit prise en terrain pour le prolongement des sentiers existants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et mandate le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, pour évaluer avec le requérant la possibilité d'une contribution anticipée sur la partie de terrain sise sur des parcelles des lots 22 et 23 du rang 10.

5063-09-2014

7. h) PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2014-PML-001 - DOMAINE DES ÉRABLES – P. 24 ET P. 25 RANG 9.

ATTENDU le dépôt d'un plan image de lotissement d'un projet domiciliaire sur les lots 24 et 25 du rang 9 # 2014-P.M.L-001 par le nouveau Domaine des Érables ;

ATTENDU que cette demande respecte les dispositions du règlement de lotissement # 36-2008-L ;

ATTENDU que la contribution pour fins de parcs et espaces verts correspond à 10 % de la superficie ou à 10 % de la valeur du terrain à lotir ;

ATTENDU qu'un tracé de sentiers est déjà prévu dans le secteur visé ;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité des sentiers récréatifs sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2014-019 à l'effet que la contribution pour fins de parcs soit prise en terrain sur le lot P. 25 pour la jonction aux sentiers existants sur les lots 25 et 26 du rang 9 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée mandate le responsable du Service de l'urbanisme, monsieur Martin Léger, pour évaluer avec le requérant la possibilité d'une contribution anticipée sur la partie de terrain sise sur le lot P. 25 du rang 9.

8. LOISIRS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

5064-09-2014

8. a) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE SUR LE SITE DU PARC-ÉCOLE MGR-OVIDE-CHARLEBOIS – DOSSIER # LOI-201408-20.

ATTENDU le règlement # 86-2014 décrétant une dépense de 265 000 \$ et un emprunt au montant de 145 000 \$ pour l'exécution des travaux relatifs à la construction d'une patinoire extérieure, son éclairage et l'achat de certains équipements sportifs ainsi que pour les frais d'honoraires professionnels requis ;

ATTENDU l'appel d'offres paru sur le site de la SEAO pour les travaux d'aménagement d'une patinoire au parc-école Mgr-Ovide-Charlebois # LOI-201408-20 ;

ATTENDU le tableau des résultats d'ouverture des soumissions reçues le 11 septembre 2014 à 15 h :

Soumissionnaires	Prix soumis
------------------	-------------

	avant taxes
Bernard Paysagiste inc.	190 998.50 \$
Construction Monco inc	216 892.50 \$
Lavallée et Frères (1959) Ltée	234 767.65 \$
Construction Ghislain Lavallée inc	238 117.00 \$
Tessier Récréo-parc inc.	280 860.25 \$

ATTENDU que la soumission de Bernard Paysagiste inc. s'avère être la soumission conforme la plus basse ;

ATTENDU la recommandation de Mme Karine Ouellet, architecte paysagiste de KAP ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Bernard Paysagiste inc. et lui attribue le contrat au prix de 190 998.50 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # LOI-201408-20.

QUE ces travaux soient payables par le règlement # 86-2014.

QUE le responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit mandaté à représenter la Ville au dossier pour la réalisation du projet.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5065-09-2014

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 40, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Monsieur Denis Leclerc
Directeur général et greffier par intérim

Mots du maire et des responsables de comités.

Maire, et maire suppléant s'il y a lieu, M. Boucher et M. Cantin

Administration, Finances et Qualité de services, Mme Lepage

Sécurité publique, Sécurité Incendie et Sécurité civile, Mme Monette

Travaux publics et Hygiène du milieu, M. Beaudoin

Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire, Mme Dicaire et M. Longtin

Loisirs, Culture et Promotion touristique, M. Boucher